



Vaillante Olympique Montalbanaise

CIRCULAIRE A TOUS LES MEMBRES ACTIFS :

RAPPEL AUX ADHERENTS :

Si vous désirez adhérer au club et participer aux entraînements et aux compétitions, vous devez obligatoirement accepter et souscrire aux conditions suivantes :

MERCI DE PRENDRE LE TEMPS DE BIEN LIRE CE DOCUMENT RECTO-VERSO SVP

Prendre connaissance du règlement intérieur et des statuts du club, le fait de demander adhésion au club vous engage à accepter les conditions de notre association.

1° ADHESION PRISE DE LICENCE

Vous devez vous acquitter dans les deux semaines suivant l'inscription du montant des cotisations fixées par le bureau. Il ne sera procédé à aucun remboursement après inscription.

NOTA: des facilités de paiement vous seront proposées si besoin

- Pour les familles ayant plusieurs enfants au club, les trois premiers élèves doivent acquitter les cotisations, pour le 4ème elle sera gratuite, pour les suivants 5ème etc... il sera appliqué le demi-tarif. Pour les nouveaux adhérents, 1 séance d'essai est offerte, dès la 2ème séance l'adhésion au club est obligatoire.
- Il est demandé à chaque adhérent, de fournir deux photos d'identité, pour l'établissement de la licence.
- Chaque adhérent devra obligatoirement passer une visite médicale, le certificat médical devra préciser, la non contre indication à la pratique et en compétition de la discipline choisie. Il doit être fourni au club dans les 15 jours suite à l'adhésion.

2° DROIT A L'IMAGE

Dans le document d'adhésion il est fait état du droit à l'image, ceci concerne la prise d'image en photo ou vidéo, et l'utilisation ou diffusion d'images et photos de tous nos adhérents, en situation de pratique des disciplines, que ce soit à l'entraînement, en stage, en compétition, en démonstration, ou événements sportifs exceptionnels. Ces photos ou vidéos pourraient être diffusées dans des articles de presse écrite, radio, télévision ou tous types de supports médias, tels que les réseaux sociaux, face book et autres... ainsi que sur le site web du club.

- Il vous est donc bien recommandé de rayer la mention si vous refusez pour vous (majeur), ou pour vos enfants que ce droit à l'image soit utilisé, si cette mention n'est pas rayée il sera considéré que vous acceptez ce droit à l'image

3° SEANCES D'ENTRAINEMENTS

Les entraînements sont fixés avec des horaires précis. Il ne sera accepté aucun retard aux séances, ni départ avant l'heure prévue sans aucun motif justifiable. (Pour les enfants mineurs), les parents doivent assurer de remettre leur enfant directement dans la salle et sont tenus d'être présents à la fin des séances pour reprendre leurs enfants.

- Il est recommandé aux parents d'adhérents mineurs de se mettre en rapport avec les responsables du club pour tous renseignements concernant l'assiduité, l'exactitude ou la progression sportive des enfants qui nous sont confiés.

NOTA : Il est demandé aux parents d'enfants mineurs de justifier toute absence aux séances d'entraînements*

- Un cahier de présence est tenu à jour par le secrétariat, l'appel est fait à chaque séance.
- Il est précisé aux parents et adhérents, que des séances pourraient exceptionnellement être supprimées, pour raisons indépendantes à notre volonté, suite à travaux, organisation d'évènements, compétitions stages ou autres raisons de sécurité dans le gymnase.

Page 1 LIRE AUSSI LE VERSO SVP

4° TENUE DE SPORT : Toutes les tenues sont à la charge des adhérents

Composition de la tenue de sport :

SAMBO : Trusi/Kurtka/borvososky, rouge ou bleu ceinture blanche pour débutant, couleur du grade pour les autres
GYMNASTIQUE : Section féminine : Justaucorps rouge. Section masculine : Léotard rouge et blanc, short rouge.

5° OBJET DU CLUB (IMPORTANT)

Il est précisé que le club a pour objet la pratique des sports Gymnastique, et sport de combat /Sambo, Tout adhérent qui accepte de pratiquer dans les différents styles, ces disciplines, doit répondre à l'appel des cadres ou dirigeants, lorsque les gymnastes et/ou les samboïstes sont concernés pour disputer des compétitions individuelles ou en équipe ou lorsque le club organise ou participe à des démonstrations, coque des rois, fête de fin de saison etc... La participation des adhérents désignés par les moniteurs est obligatoire dans tous les cas, le moniteur ayant la tâche et le devoir de les présenter et de les préparer aux démonstrations ou aux compétitions patronnées par la fédération du sport pratiqué.

Rappel : Tous les fonds réunis lors des diverses manifestations (loto, fêtes, etc...) permettent le financement partiel des divers déplacements/hébergements des athlètes, sans en couvrir la totalité, le club assure encore à ce jour la plus grande partie de ces financements, il est désormais demandé une participation financière symbolique des adhérents, de la façon suivante :

Stages/championnats/rencontres : 10€/participant si une journée sans hébergement.
20€/participant si 1 journée avec 1 nuit d'hébergement.
30€/participant si 2 journées avec 2 nuits hébergement
50€/participant sur le plan international

NOTA : ceci ne s'applique pas à nos cadres et athlètes cadres bénévoles dans le club.

6° ASSURANCES

- Le Club est assuré en responsabilité civile par Axa et par Groupama pour les installations.
- Les adhérents sont couverts par la licence assurance de la Fédération du sport pratiqué.
- La Licence Assurance rembourse seulement le complément du tarif de la Sécurité Sociale.

NOTA : La base des licences Assurances et le club, ne garantissent en aucune manière et dans aucun cas l'indemnité journalière et les compléments. Les adhérents auront la possibilité de prendre une couverture complémentaire selon le fascicule joint au dossier d'inscription, ils devront faire la démarche eux même auprès de la société d'assurance.

DECLARATION D'ACCIDENT/ A LIRE ATTENTIVEMENT PAR LES PARENTS ET LES ADHERENTS

Tout enfant accidenté, selon constat de gravité, sera automatiquement transporté (si nécessité) au centre hospitalier de Montauban par les pompiers ou SAMU, ou en clinique seulement si vous avez demandé l'option sur le document d'inscription.

La déclaration d'accident sera faite à la compagnie d'assurance couvrant la licence, le blessé ou ses parents doivent demander le certificat médical auprès du médecin consulté ou au centre hospitalier, il doit comporter la nature de la blessure.

Un exemplaire sera destiné pour la Sécurité Sociale et l'autre doit être apporté dans les 48h00 au club qui le joindra à la déclaration d'accident auprès de l'assurance, passé ce délai le club ne peut garantir des suites qui seront données d'une déclaration parvenue trop tard.

LA VAILLANTE OLYMPIQUE MONTALBANAISE VOTRE CLUB ! VOUS REMERCIE D'AVOIR PRIS LE TEMPS DE LIRE CETTE IMPORTANTE CIRCULAIRE D'INFORMATIONS ET VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET BELLE SAISON SPORTIVE SOUS SES COULEURS

Le Président,
Jean Claude CERUTTI

